



## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2016

### PROCES VERBAL

**Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le lundi 4 juillet 2016 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.**

**Etaient présents** : Gilles DELEPAU, Jean-Luc BOILLIN, Jacqueline PASSEMARD, Lionel HOUEE, Martine FRANÇOIS, Rachel LAISNE, Brigitte LANOE, Yves PITOIS, Patrick PICHON, Joris BARBE, Pascal DUMONT, Nathalie MARIN GARCIA, Rachida RADI, Julien BALME, Maureen BELIARD.

**Absents excusés** : Frédéric FEVRE (procuration à Jean-Luc BOILLIN), Mathieu POUILLY (procuration à Gilles DELEPAU), Marie CENDRIER (procuration à Nathalie MARIN GARCIA), Emmanuelle GOLLOTTE.

**Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.**

**Secrétaire de séance : a été élu secrétaire de séance, Jean-Luc BOILLIN.**

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande que soit ajouté le point suivant à l'ordre du jour :

- Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2016/2019 avec la Communauté de Communes Rives de Saône, la CAF et la CMSAB.

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 7 juin 2016. Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Le conseil municipal examine ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

## **POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION**

### **1 – Attribution des subventions aux associations 2016- Budget Commune**

Monsieur le Maire rappelle que les associations doivent déposer leurs dossiers de demande de subvention en Mairie avant une date butoir et qu'ils sont examinés en commission Vie associative.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de ventilation des subventions, pour un montant total de 14 974,02 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

**La délibération suivante est prise :**

#### **Délibération n° 063-07-16**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, et notamment son article 7 ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la ventilation des subventions telle qu'annexée à la présente délibération ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget général primitif de l'exercice 2016 ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.



## **2 – Décision modificative n°1 – Budget principal 2016**

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'ajuster certains crédits imputés au budget communal afin de permettre la régularisation de dépenses imprévues d'investissement, telles que le règlement du solde de la modification du PLU, l'acquisition d'un logiciel d'archivage, d'un anti-virus et d'un pare-feu pour le parc informatique communal.

Lionel HOUEE précise que la société E&I Services d'Auxonne va intervenir sur le matériel informatique de la mairie qui nécessite une remise à niveau complète.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire d'adopter la décision modificative n°1.

### **La délibération suivante est prise :**

#### **Délibération n° 064-07-16**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** les instructions budgétaires et comptables M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

**VU** la délibération 34-03-16 du 31 mars 2016 adoptant le budget primitif 2016 de la Commune ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires et d'abonder les dépenses imprévues d'investissement ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

#### Section d'investissement

Objet	Articles	Dépenses	
		Augmentation crédits	Diminution crédits
Solde modification PLU	2002 frais d'études	+ 668,00 €	
	2315 installations matériel outillage technique		- 668,00 €
Logiciel archivage	2051 concessions et droits similaires	+ 1 200,00 €	
	2315 installations matériel outillage techniques		- 1 200,00 €
Antivirus + pare feu	2051 concessions et droits similaires	+ 6 000,00 €	
	2315 installations matériel outillage techniques		- 6 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 7 868 ,00 €</b>	<b>- 7 868,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

### **3 – Aide de la Région Bourgogne Franche-Comté : plan de soutien au BTP ; mise en accessibilité PMR ; bâtiments et édifices publics communaux non protégés Hôtel de ville**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Brazey en Plaine a sollicité le concours de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) pour la mise en conformité des établissements communaux avec les obligations d'accessibilité. Il informe que la Région Bourgogne Franche Comté complète ce dispositif par un plan de soutien au BTP. Le projet de mise en accessibilité de la Mairie est en cours de finalisation ; la mise en place d'un ascenseur à l'extérieur est envisagé afin de protéger l'architecture du bâtiment. L'aménagement des toilettes du Château Magnin se révèle plus délicat.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire de solliciter l'aide de la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du plan de soutien au BTP.

**La délibération suivante est prise :**

#### **Délibération n° 065-07-16**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 modifiant les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la délibération n° 44-03-16 du 31 mars 2016 sollicitant le concours de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) pour la mise en conformité de tous les établissements communaux avec les obligations d'accessibilité dans un délai de trois ans ;

**CONSIDERANT** que la Région Bourgogne Franche-Comté complète ce dispositif par son plan de soutien au BTP afin de soutenir davantage de projets ;

**CONSIDERANT** le coût estimatif de l'opération pour la mise en accessibilité de l'HOTEL DE VILLE s'élevant à 90 000,00 € HT ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**SOLLICITE** le concours de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du plan de soutien au BTP ;

**DIT** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la Commune ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

#### **4- Aide du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie Communale (PSV) et du Produit des amendes de police pour l'année 2017 – travaux rue de la Résistance et route d'Esbarres en zone industrielle.**

Monsieur le Maire signale que les dégâts causés à la voirie, rue de la Résistance et route d'Esbarres, en zone industrielle, sont importants. Des travaux de réfection de ces 2 voies sont indispensables.

Le devis de réfection des accotements et de la voirie en zone industrielle, établi par l'entreprise SNEL, s'élève à 162 339,00 € HT. Le montant des travaux de la rue de la Résistance, pour la réfection des bordures et des trottoirs, estimé également par l'entreprise SNEL, s'élève à 94 120,00 € HT.

Monsieur Pascal DUMONT fait remarquer que certains tampons des route de Dijon et de St Jean de Losne ne sont pas stables et de ce fait sont très bruyants. Monsieur le Maire indique que la SAUR a repéré les tampons défectueux et doit faire le nécessaire afin de remédier à ces nuisances.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de réfection des rue de la Résistance et route d'Esbarres et décide de solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du PSV et du produit des amendes de police pour 2017.

**La délibération suivante est prise :**

##### **Délibération n° 066-07-16**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** les dégâts causés à la voirie communale rue de la Résistance et route d'Esbarres en zone industrielle ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la réfection des accotements et de la voirie en zone industrielle et le devis estimatif du 8 mars 2016 de la société SNEL d'un montant de 162 339,00 € HT ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la réfection des bordures et des trottoirs de la rue de la Résistance et le devis estimatif du 8 mars 2016 de la société SNEL d'un montant de 94 120,00 € HT ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de réfection de la voirie de la rue de la Résistance et de la route d'Esbarres, en zone industrielle ;

**SOLLICITE** le concours du Conseil départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie Communale (PSV) pour l'année 2017 ;

**SOLLICITE** le concours du Conseil départemental dans le cadre des aménagements routiers financés par le produit des amendes de police pour l'année 2017 ;

**DIT** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la Commune exercice 2017;

**CERTIFIE** que les travaux portent sur des voies situées en agglomération ;

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

## **5- Déclassement et cession du fossé communal – lotissement Les Meix Casaques – Chemin des Meix Casaques.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un fossé bordant la propriété de M. Michaël ROSE, domicilié 8 rue de la Courbe, et le lotissement Les Meix Casaques, aménagé par M. Michel POIGEAULT, demeurant 6 rue de Verdun. Il souligne qu'une partie de ce fossé, par ailleurs busé, est dans sa partie bordant le clos Guenot, déjà la propriété de M. POIGEAULT.

La configuration de la rue de la Courbe et du Chemin des Meix Casaques rendant délicate la desserte du lotissement, et afin de permettre un accès sécurisé aux propriétés de MM. IMARD, DELICE et POIGEAULT, il conviendrait de céder ce fossé communal aux intéressés et à M. ROSE et Mme CANAVERO, pour l'euro symbolique ; Ces cessions élargiraient ainsi la voie privée du lotissement.

En contrepartie M. Michaël ROSE et Mme Virginie CANAVERO céderont à la Commune de Brazey en Plaine, pour l'euro symbolique, environ 8 m<sup>2</sup> de la parcelle ZK n° 137, dans sa partie bordant le chemin des Meix Casaques ce qui permettra d'améliorer la circulation dans ce secteur.

Les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge de M. Michel POIGEAULT.

Le fossé faisant partie du domaine public de la commune, sa cession nécessite sa désaffectation et son déclassement par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désaffectation, le déclassement et la cession du fossé communal aux colotis du lotissement des Meix Casaques, ainsi qu'à M. Michaël ROSE et Mme Virginie CANAVERO.

**La délibération suivante est prise :**

### **Délibération n° 067-07-16**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 et suivants  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2131-2 ;  
**VU** le permis d'aménager n° 02110314B0005 déposé par M. Michel POIGEAULT, demeurant 6 rue de Verdun à Brazey en Plaine, pour la création d'un lotissement d'habitation et autorisé par arrêté au nom de la commune du 26 juin 2014 ;

**VU** le permis d'aménager n° 02110314B0005-M01 déposé par M. Michel POIGEAULT, pour la modification du lotissement Les Meix Casaques, autorisé par arrêté au nom de la Commune du 26 janvier 2015 ;

**VU** la voie privée cadastrée ZK n° 340, desservant les 3 lots du lotissement Les Meix Casaques, et le fossé communal bordant cette voie de desserte ;

**VU** la parcelle cadastrée ZK n° 137, propriété de M. Michaël ROSE domicilié 8 rue de la Courbe à Brazey en Plaine

**CONSIDERANT** la nécessité d'élargir l'entrée de la voie privée afin d'en permettre un accès sécurisé depuis le chemin des Meix Casaques ;

**CONSIDERANT** que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

**CONSIDERANT** que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;

**CONSIDERANT** que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que le bien déclassé sera cédé aux propriétaires riverains pour l'euro symbolique :

*Colotis* : M. Michel POIGEAULT, domicilié 6 rue de Verdun à Brazey en Plaine

M. Tufan DELICE, domicilié 30 route de Dijon à Brazey en Plaine

M. et Mme Gérald IMARD, domiciliés 2 chemin des Meix Casaques à Brazey en Plaine

*Propriétaire riverain (parcelle ZK n° 137)* : M. Michaël ROSE et Mme Virginie CANAVERO, domiciliés 8 rue de la Courbe à Brazey en Plaine

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie M. Michaël ROSE et Mme Virginie CANAVERO céderont à la Commune de Brazey en Plaine, pour l'euro symbolique, environ 8 m<sup>2</sup> de la parcelle ZK n° 137, dans sa partie bordant le chemin des Meix Casaques ;

**CONSIDERANT** que le montant de la cession pour l'euro symbolique, les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge de M. Michel POIGEAULT, bénéficiaire des autorisations d'aménager précitées ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- la désaffectation et le déclassement, du domaine public, du fossé communal situé chemin des Meix Casaques, entre les parcelles cadastrées section ZK n° 340 et ZK n° 137 ;
- l'incorporation de ce fossé dans le domaine privé de la commune conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- la cession de la parcelle déclassée à MM. Michel POIGEAULT, Tufan DELICE, Mme et M. Gérald IMARD, Mme Virginie CANAVERO et M. Michaël ROSE pour l'euro symbolique ;
- l'aliénation d'environ 8 m<sup>2</sup> de la parcelle ZK n° 137 au profit de la Commune de Brazey en Plaine pour l'euro symbolique ;
- les frais relatifs à la transaction seront à la charge de M. Michel POIGEAULT.

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.



## **6- Lotissement rue du Canal : fixation du prix de vente des 4 lots de terrain à bâtir en vue de leur cession.**

Monsieur le Maire indique que le plan de division et de bornage des 4 lots de la rue du Canal a été établi, l'extrémité du terrain côté canal étant conservé en espaces verts et éventuellement à destination de desserte des terrains situés en fonds.

L'avis de France DOMAINE a été sollicité et son estimation s'élève à 207 000,00 € HT et hors frais de mutation.

Monsieur DUMONT souhaite savoir pourquoi les lots ne sont pas d'une superficie identique. Monsieur le Maire l'informe que le découpage tient compte de prescriptions techniques liées aux raccordements aux différents réseaux.

Madame MARIN demande si des acheteurs se sont manifestés. Monsieur le Maire informe que 2 personnes sont intéressées.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de ventes des 4 lots de terrain à bâtir à 62,50 € HT, soit 75,00 € TTC, hors frais de mutation.

Le conseil municipal approuve à la majorité absolue, cette proposition.

### **La délibération suivante est prise :**

#### **Délibération n° 068-07-16**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le plan de division et de bornage de la parcelle cadastrée AC n° 13, propriété communale, située rue du Canal ;

**CONSIDERANT** que ces terrains sont situés en zone U du Plan Local d'Urbanisme (PLU), correspondant à une zone urbaine à vocation principale d'habitat ;

**CONSIDERANT** l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 13 juin 2016 sur l'estimation vénale des biens, compte tenu des caractéristiques des biens, des données du marché de l'immobilier local, hors taxe et hors frais de mutation, la valeur vénale des biens est estimée à :

Lot A - 920 m<sup>2</sup> : 64 000 €

Lot B - 744 m<sup>2</sup> : 52 000 €

Lot C - 706 m<sup>2</sup> : 49 000 €

Lot D - 606 m<sup>2</sup> : 42 000 €

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité, M. Julien BALME et Melle Maureen BELIARD s'étant abstenus :**

**DECIDE** de fixer le prix de vente des 4 lots de terrain à bâtir, en vue de leur cession, à 62,50 € hors taxe, soit 75,00 € TTC avec une TVA de 20 %,

**DECIDE** que les acquéreurs devront s'acquitter des frais de mutation ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget général primitif de l'exercice 2016 - article 7015 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la cession des 4 lots ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

## **7- Suppression d'un poste d'Adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe – Création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1<sup>ère</sup> classe (ATSEM 1<sup>ère</sup> classe) par voie d'intégration directe pour le personnel remplissant certaines conditions d'ancienneté dans le grade d'Adjoint Territorial d'Animation 1<sup>ère</sup> classe. Cette création de poste n'engendre pas d'augmentation de la dépense salariale, la grille indiciaire étant similaire. La demande doit être soumise pour avis à la Commission Administrative Paritaire.

De même la suppression d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe doit être soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire de soumettre aux instances du Centre de Gestion de la Côte d'or la suppression d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe et la création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe par voie d'intégration direction.

**La délibération suivante est prise :**

### **Délibération n° 069-07-16**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34, 41 et 68-1 ;

**VU** la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

**VU** la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

**VU** le budget communal ;

**VU** le tableau actuel des effectifs de la commune de Brazey en Plaine ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1<sup>ère</sup> classe (ATSEM 1<sup>ère</sup> classe) par voie d'intégration directe afin d'assurer les missions d'assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (aide maternelle et accueil périscolaire) ;

**CONSIDERANT** la possibilité d'intégration directe au sein de la commune de Brazey en Plaine, qui sera soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** la suppression d'un poste d'Adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, qui sera soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire ;

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, par voie d'intégration directe, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **8- SICECO – transfert de compétences Distribution publique de chaleur – Conseil en Energie Partagé – Développement des énergies renouvelables.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Brazey en Plaine adhère au SICECO pour la compétence obligatoire « électricité » et certaines compétences optionnelles, telles que l'éclairage public, la distribution publique du gaz, l'achat d'énergie, l'enfouissement des lignes de télécommunications, les réseaux de communications électroniques et les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les nouveaux statuts du SICECO, approuvé par arrêté préfectoral du 29 avril 2016, proposent aux communes 3 nouvelles compétences : la distribution publique de chaleur, le Conseil en Energie Partagé et le développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer au syndicat ces compétences. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

**La délibération suivante est prise :**

### **Délibération n° 070-07-16**

**Monsieur le Maire,**

rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a adhéré au SICECO pour les compétences suivantes :

➤ **Une compétence obligatoire : l'électricité**

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité (article 5)

➤ **Des compétences optionnelles**

La commune a choisi, parmi les compétences optionnelles offertes par le Syndicat (article 6) :

- éclairage public
- distribution publique du gaz
- réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques (dénommée antérieurement « enfouissement des lignes de télécommunications autres que celles visées à l'article 5.2.2)
- achat d'énergie
- infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- réseaux de communications électroniques (article 6.7)

Monsieur le Maire ajoute que, par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame la Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO, votée par le Comité syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

Ces nouveaux Statuts proposent aux communes trois nouvelles compétences :

- distribution publique de chaleur, qui inclut les chaufferies bois (art 6.3)
- Conseil en Energie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments (art 6.8)
- développement des énergies renouvelables (art 6.9)

Monsieur le Maire propose de transférer au SICECO ces nouvelles compétences, vu l'intérêt qu'elles représentent pour la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré :

**Vu** les statuts du SICECO,

**Vu** le rapport qui lui a été présenté,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✓ **DECIDE** de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, les compétences suivantes :

- distribution publique de chaleur (art 6.3)
- Conseil en Energie Partagé (art 6.8)
- développement des énergies renouvelables (art 6.9)

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

## **9- Exposition « Le Val de Saône monumental au XIX siècle » - convention de mise à disposition de biens patrimoniaux aux Archives Départementales**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les Archives Départementales de Côte d'or ont le projet d'organiser une exposition intitulée « Le Val de Saône monumental au XIXe siècle » qui se tiendra de novembre 2016 à septembre 2017 dans leurs locaux à Dijon. Seront exposés principalement des plans et projets d'architectes pour des bâtiments communaux, ports, ponts ou usines réalisés dans le val de Saône au XIXe siècle. En plus des documents concernant Brazey conservés dans leurs services, ils sollicitent le prêt de documents conservés aux archives municipales de Brazey en Plaine, ainsi que de la maquette du monument à Joseph Magnin, selon les termes d'une convention établie par les services juridiques du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le prêt des documents sollicités aux Archives Départementales et l'autorisation de signer la convention de mise à disposition de biens patrimoniaux.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

**La délibération suivante sera prise :**

**Délibération n°071-07-16**

**Monsieur le Maire,**

VU l'exposition organisée par les Archives Départementales de novembre 2016 à septembre 2017, rue Jeannin à DIJON, intitulée « Le Val de Saône Monumental au XIXème siècle » ;

VU la demande de prêt de documents conservés aux archives municipales de Brazey en Plaine ;

VU le projet de convention de mise à disposition de biens patrimoniaux dans le cadre de la dite exposition entre le Conseil Départemental et la Commune de Brazey en Plaine ;

**CONSIDERANT** l'intérêt culturel de cette exposition ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le prêt des documents des archives municipales suivants :

- Projet pour le presbytère 340 mm x 420 mm
- Reconstruction des églises de Brazey et de Montot et de la chapelle 675 mm x 480 mm
- Paul Gasq sculpteur, Maquette du monument à Joseph Magnin 44 x 44 93 cm (conservé dans la salle du Conseil Municipal) et le socle 91 x 91 x 16 cm ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**10 – Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de l'Association des Maires de la Côte d'Or invitant les assemblées délibérantes à adopter une motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption de cette motion de soutien.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

**La délibération suivante sera prise :**

**Délibération n°072-07-16**

**Monsieur le Maire,**

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Brazey en Plaine est attachée ;

**CONSIDERANT** que la Ville de PARIS est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

**CONSIDERANT**, qu'au-delà de la Ville de PARIS, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

**CONSIDERANT** que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à PARIS en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Brazey en Plaine souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPORTE** son soutien à la candidature de la Ville de PARIS à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024

**EMET** le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **11 – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2016/2019 avec la Communauté de Communes Rives de Saône, la CAF et la CMSAB**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Enfance Jeunesse a fait l'objet d'un transfert partiel à la Communauté de Communes Rives de Saône permettant ainsi la mise à disposition de personnel communal et le prêt de bâtiments. Une convention est co-signée avec la CAF et la MSA. Il convient aujourd'hui de renouveler la dite convention, et ainsi bénéficier d'aides financières portant sur les NAP et l'ALSH des mercredis après l'école, pour une période de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour cette période.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

**La délibération suivante sera prise :**

**Délibération n°073-07-16**

**Monsieur le Maire,**

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes Rives de Saône ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 portant extension du périmètre de Rives de Saône à la Commune de Brazey en Plaine ;

**VU** la délibération n° 07-01-14 du 7 janvier 2014 approuvant le projet de convention suite au transfert partiel de la compétence Enfance-Jeunesse entre Brazey en Plaine et la Communauté de Communes Rives de Saône ;

**VU** la délibération n° 126-2015 du 16 novembre 2015 de la Communauté de Communes Rives de Saône renouvelant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la CMSAB, pour une période de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019 ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse co signé avec la Communauté de Communes Rives de Saône, la CAF et la CMSAB pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019 ;
- ✓ **PRECISE** que cette contractualisation permet d'octroyer à la Commune de Brazey en Plaine des aides financières, financées durant la durée du contrat et portant sur les actions suivantes :
  - ALSH des mercredis après l'école
  - Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP)
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION**

### **Communications diverses**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de la Maison Médicale sont prévus d'être terminés fin juillet. La dentiste déménagera courant août. Les locaux seront occupés en totalité en septembre ou au plus tard octobre. L'inauguration de la MSP est donc prévue courant septembre, la date étant définie selon l'agenda des investisseurs.

Monsieur le Maire signale que le feu d'artifice du 13 juillet sera tiré, non pas du Clos Guenot, mais dans le parc Magnin où se déroulera également le bal. En effet des problèmes de sécurité ont conduit à ce déplacement. Il s'agit d'un premier essai. Par la suite, un son et lumière pourra être envisagé.

Monsieur Joris BARBE signale la vitesse excessive des véhicules route d'Esbarres et demande s'il est envisageable d'installer des chicanes. Monsieur le Maire répond que cette solution est éventuellement réalisable à l'entrée de la route, mais cela n'empêchera pas les dégâts causés par les camions. De plus des chicanes servent de ralentisseurs, suivis d'une accélération. Ce dossier est à étudier.

Monsieur Pascal DUMONT souhaite savoir quel projet d'urbanisme est en cours derrière la chapelle de la route de Dijon. Monsieur le Maire fait part du projet de division des terrains, par leurs propriétaires, en 2 lots à bâtir.

Madame Maureen BELIARD demande si une vidéo surveillance de la place de l'Hôtel de Ville est prévue. Monsieur le Maire souligne que ce projet est envisagé, mais se heurte à un problème de financement.

Madame BELIARD demande également si, à l'occasion de la finale de la Coupe du Monde de football, il est prévu d'installer un écran. Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas autorisé de « fan zone » pour des raisons de sécurité. La seule solution serait une retransmission organisée à la salle Georges Balme par une association, sachant que cette salle ne dispose pas d'accès télévisuel. La commune pourrait alors mettre à disposition le vidéo projecteur.

### **Dates à retenir**

Les prochains conseils municipaux se dérouleront les lundis 5 septembre, 3 octobre, 14 novembre et 19 décembre 2016.

La Semaine Bleue se tiendra le samedi 8 octobre 2016 et la distribution des Colis de Noël le 3 décembre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**

**Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 4 juillet 2016,**

**Le Maire,  
Gilles DELEPAU**